

## **Plans modificatifs portant sur la demande de permis unique pour la mise en conformité d'une installation de fabrication d'émulsion non allégée à ANTOING**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Mise en conformité administrative d'une installation existante de fabrication d'émulsion non allégée (matière de base aux explosifs civils en carrière) et aménagement d'un muret autour de la dalle existante
<u>Localisation</u> :	sur le site des carrières d'Antoing
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'extraction
<u>Demandeur</u> :	Transmate s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	INCITEC

### **Contexte de l'avis**

---

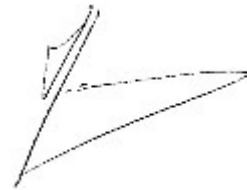
<u>Date de réception du dossier</u> :	18 juin 2015
<u>Référence légale</u> :	Article 93 § 3, alinéa 6 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUPE

**AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET**

**La CRAT réitère son avis favorable sur le projet tel que présenté émis en date du 18 septembre 2014.**

Elle confirme que les impacts sur l'environnement peuvent être considérés comme négligeables. Par ailleurs, elle considère que l'étude d'incidences environnementales originelle était de bonne qualité puisqu'elle permettait de se prononcer en toute connaissance de cause.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président